

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-23

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE et Benoit BACHELOT.

Absent(s) excusé(s) : M. Joel LEVERT.

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 6

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme Irène BESSIN

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

INDEMNITE DE FONCTION DU PRESIDENT

Le Président informe le Comité Syndical que, conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des Collectivités Territoriales et vu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016, il y a possibilité pour les membres du comité syndical de percevoir des indemnités ou des remboursements de frais.

Le Président rappelle que les indemnités pour les fonctions de président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population.

Le Président précise que la population totale des communes composant le syndicat des Bruyères se situe dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants, d'après le dernier recensement INSEE de 2017.

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité au taux de 15.17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020.

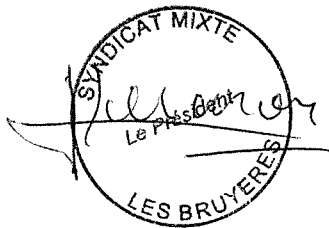
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction au Président calculée au taux de 15.17% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-24

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE et Benoit BACHELOT.

Absent(s) excusé(s) : M. Joel LEVERT.

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 6

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme Irène BESSIN

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

INDEMNITE DE FONCTION DU VICE-PRESIDENT

Conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24 du code général des Collectivités territoriales et vu l'article 96 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui revient sur les dispositions combinées de l'article 42 de la loi du 7 août 2015 et de l'article 2 de la loi du 23 mars 2016, il y a possibilité pour les membres du comité syndical de percevoir des indemnités ou des remboursements de frais.

L'octroi des indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose pour le ou les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Les indemnités pour les fonctions de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un pourcentage prévu dans un barème fixé pour chaque type d'intercommunalité et en fonction de sa population.

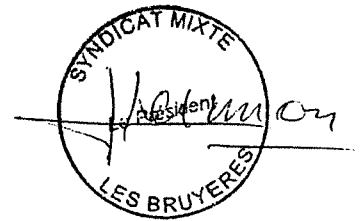
Le Président précise que la population totale des communes composant le syndicat des Bruyères se situe dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants, d'après le dernier recensement INSEE de 2017.

Le Président propose de fixer le montant de l'indemnité au taux de 5.27% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020.

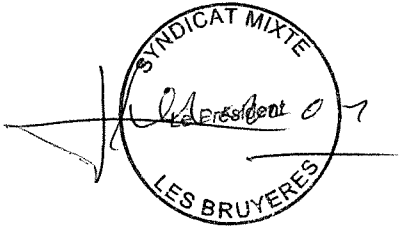
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **ATTRIBUER** une indemnité de fonction au Vice-Président calculée au taux de 5.27% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2020 ;
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-25

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE et Benoit BACHELOT.

Absent(s) excusé(s) : M. Joel LEVERT.

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 6

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme Irène BESSIN

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

ELECTION DE TROIS DELEGUES SYNDICAUX PRES DU SYNDICAT DE PRODUCTION DE LA SIENNE


Le Président informe le Comité Syndical que conformément à l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués syndicaux près du Syndicat de production d'eau de La Sienna ont suivi le sort des conseils municipaux et il doit être procédé à leur renouvellement.

Le Président rappelle que chaque syndicat est représenté au sein du syndicat de production d'eau de La Sienna, par trois délégués à élire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il convient donc de procéder à l'élection de trois délégués près du syndicat de production d'eau de La Sienna.

Après avoir fait procéder à cette élection, le résultat est le suivant :

- Nombre de votants : 5
- Suffrages exprimés : 5
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Majorité absolue : 3

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 
ID : 014-200062446-20200721-D_EAU_2020_25-DE

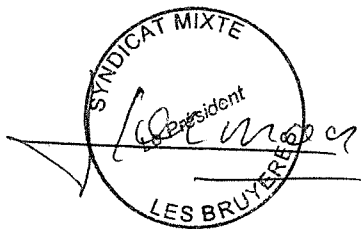
Ont obtenu : Francis HERMON : 5 voix
Benoit BACHELOT : 5 voix
Alain COUPEAUX : 5 voix
Joël LEVERT : 0 voix

Messieurs Francis HERMON, Benoit BACHELOT et Alain COUPEAUX ont obtenu la majorité absolue et sont élus en qualité de DELEGUES pour représenter le SYNDICAT DES BRUYERES près du SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DE LA SIENNE.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*



*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*



DEPARTEMENT DU CALVADOS

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES BRUYERES**

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

N° 2020-26

SERVICE EAU

L'an deux mille vingt, le vingt et un juillet à dix heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis HERMON, Président.

Etaient présents : Mme Irène BESSIN.

MM. Francis HERMON, Alain COUPEAUX, Noel VILLIERE et Benoit BACHELOT.

Absent(s) excusé(s) : M. Joel LEVERT.

Absent(s): 0

Nombre de délégués en exercice : 6

Date de convocation : 10 juillet 2020

Nombre de délégués présents : 5

Nombre de procurations : 0

Secrétaire de séance : Mme Irène BESSIN

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

POSTE DE TECHNICIEN SIG : MODIFICATION DU POSTE

Le Président informe le Comité Syndical que, par délibération n° 2015-09 en date du 13 mars 2015, un poste de technicien SIG à temps complet en CDI de droit privé a été créé, emploi correspondant au groupe III de la classification de la convention collectivité de l'Eau et de l'Assainissement IDCC 2147.


Le Président explique que ce poste est amené à évoluer au sein du syndicat des Bruyères : en plus de la partie cartographique, il est proposé d'élargir les fonctions du technicien, de sorte à devenir un appui au directeur technique (pendant les congés, un surcroit de travail...).

Les fonctions proposées sont les suivantes : - gérer l'équipe technique
- surveiller les sites via la supervision ;
- gérer la partie « urbanisme »

Contrairement au poste précédent, celui-ci ne serait pas créé en contrat à durée indéterminée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de modifier le poste de technicien SIG en élargissant les fonctions, comme mentionnées ci-dessus, afin d'être un appui au directeur technique ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le 
ID : 014-200062446-20200721-D_EAU_2020_26-DE

- **PRECISE** que l'emploi portera sur la classification de la
l'Assainissement IDCC 2147 ;

- **DONNE TOUS POUVOIRS** au Président pour mener à bien l'exécution de la
présente délibération ;

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

*Pour copie certifiée conforme,
Le Président
Francis HERMON*

*Certifié exécutoire à la date de transmission à la Sous-Préfecture
Le Président, Francis HERMON*

